

Mastère spécialisé Data Protection Management

Type de contrat

Contrat d'apprentissage ou
contrat de professionnalisation

Durée de la formation

12 mois
420 heures

Formation délivrée par



► Objectifs

A la fin du premier semestre, le participant sera capable de comprendre les enjeux et analyser les risques des métiers de DPO :

- Comprendre, mieux connaître et faire connaître le rôle du DPO au sein de l'organisme impacté
- Mettre en place les rôles du DPO au sein de l'organisme en tant qu'information-conseil, contrôle du respect du règlement, force de proposition pour la mise en place de la protection des données...
- Mettre en place les outils de veille réglementaire indispensables
- Identifier les interlocuteurs directement impactés par la mise en place des règles de la protection des données, en interne et en externe (collaborateurs, clients...)

A la fin du deuxième semestre, le participant aura acquis les bases du métier de DPO et sera capable de :

- Piloter la politique de protection des données de l'organisme à savoir :
- Cartographier les traitements
- Prioriser les actions à mener
- Gérer les risques
- Organiser les procédures internes
- Documenter la conformité
- Mettre en place le plan de communication de respect des règles et les pédagogies nécessaires pour sensibiliser les collaborateurs en interne et en externe

► Accès au diplôme

Pré-requis :

- Titulaire d'un BAC+5 (en lien avec la spécialité recherchée)
- Titulaire d'un BAC+4 avec expérience professionnelle de 3 ans (en lien avec la spécialité recherchée)
- Ayant des statuts dérogatoires (dans la limite de 30 % des effectifs) : Titulaire d'un BAC+4 sans expérience professionnelle

Admission : Inscription en ligne sur <https://www.imt-bs.eu/executive-education/admission-masteres-specialises/>

Sélection : Dossier-entretien-jury

Dépôt de candidature : de novembre à juin

► Rythme d'alternance

1 semaine de cours par mois, 3 semaines en entreprise

► Contacts

Responsable pédagogique : Direction Executive Education

Contact administratif : Nicole VIZET – nicole.vizet@imt-bs.eu - Tél : 01 60 76 43 31

Contact CFA EVE : RICQUIER-MILLOT Typhaine - t.ricquier@cfa-eve.fr - Tél : 01 60 79 56 09 /

► Lieu(x) de formation

Institut Mines - Télécom Business School

9 rue Charles Fourier

91000 EVRY-COURCOURONNES



Ou locaux parisiens

Programme de la formation

ENVIRONNEMENT DES MÉTIERS DE « DATA PROTECTION MANAGER » (COMPRENDRE LES ENJEUX ET ANALYSER LES RISQUES)

- Droit des données (personnelles et autres données) : aspects internationaux, UE et France
- Management des organisations et des données
- Gestion de projets (cours en ligne)
- Sécurité des SI et du numérique
- Economie et usages des données
- Pratique de la négociation et de la médiation
- Ethique de la vie privée et management responsable des données

MÉTIER DE « DATA PROTECTION OFFICER » (INVARIANTS ET APPROCHES SECTORIELLES)

- Management relationnel du « Data Protection Officer » (gestion de la relation avec les autorités de contrôle : CNIL...)
- Méthodologies du « Data Protection Officer » (étude d'impact...)
- Techniques contractuelles du « Data Protection Officer » (clauses contractuelles types...)
- Spécificités sectorielles du métier de « Data Protection Officer » (secteur public, secteur privé...)
- Cycles de conférences (conférence Computer, Privacy & Data Protection CFDP, conférence AFCDP par exemple)
- Clinique du « Data Protection Officer »
- Méthodologie de la thèse professionnelle
- Projet tutoré

Public concerné (CA ou CP)

Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage** : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé** : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- **Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.**
- **Les entreprises de travail temporaire** peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Attention : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Marché à suivre

1. Candidater via le site du CFA www.cfa-eve.fr ou directement auprès des écoles/ universités partenaires concernées.
2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.